



Arrêté n°2023/RESS/01

**OBJET – CONSTITUTION DU COMITE
SOCIAL TERRITORIAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
BRIANCONNAIS**

Contexte :

A compter du 1^{er} janvier 2023 le Comité Technique et le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ont laissé place au Comité Social Territorial. Les représentants de la Collectivité restent les mêmes dans la nouvelle instance. Mais le collège des représentants du personnel a été renouvelé suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. Il s'agit d'arrêter la constitution du nouveau Comité Social Territorial.

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°2020/AG/39 du 3 septembre 2020 désignant les représentants de la Collectivité auprès du Comité Technique et du Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail ;

Vu la délibération n°2022-51 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 instituant un Comité Social et Territorial auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité social territorial placé auprès de la Communauté de Communes s'effectue sur la base de 5 représentants titulaires.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la composition du comité social territorial siégeant auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais est la suivante :

Représentants de la collectivité/établissement public

Titulaires	Suppléants
Arnaud MURGIA	Richard NUSSBAUM
Emeric SALLE	Marine MICHEL
Jean-Pierre PIC	Jean-Franck VIOUJAS
Jean-Marc CHIAPPONI	Pierre LEROY
Sébastien FINE	Catherine VALDENAIRE

Représentants du personnel

Titulaires		Suppléants	
Anne Sophie CAPELLI	SAFPT	Sylvie JAMET	SAFPT
Roger AVENIERE	SAFPT	Martine DESORMEAUX	SAFPT
Clémentine VERMET	SAFPT	Alain DABONCOURT	SAFPT
Sylvain PICARD	SAFPT	Christine HOTELLIER	SAFPT
Léa FALQUE	SAFPT	Virginie BONNET	SAFPT

ARTICLE 3 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Service est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché dans les locaux de la Collectivité.

Le Président
R.F.
Département des
Hautes-Alpes
Arnaud MURGIA



Arrêté transmis en Préfecture Le : 16.01.23

Date de publication : 16.01.23

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.